



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 04/ 2021

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 JUIN 2021

EN VISIOCONFÉRENCE

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, en visioconférence, le Jeudi 17 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Laura ALIPAZ, Anne BABIN, Olivier BEAUDET, Benjamin BESSONE, Maxime BEZE, Brigitte BOUBAULT, Hervé BRACQUEMOND, Clarisse CARL, Patrick COLLADANT, Pascaline DEVIGE, Jean Pierre DURAND, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Jessy FOISNON, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Isabelle HERMELIN, Stéphanie JOLLIVET, Grégory LE BAGOUSSE, Manuel LOBATO, Octavie ONRAEDT, Chantal PUÉ, Charles TETU, Nathalie VAMPOUCHE.

Absents excusés : Bruno CHESNEAU, Frédéric DIAS.

Pouvoirs : Bruno CHESNEAU à Michel FAUGOUIN, Frédéric DIAS à Olivier BEAUDET.

Charles TETU est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20 h 30)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION AUX CONSEILLERS

2021-42 : Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements avec l'association « les amis de l'orgue de Chaingy » concernant l'orgue installé à l'église.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend note de la décision suivante :

- Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements avec l'association « les amis de l'orgue de Chaingy » concernant l'orgue installé à l'église.

Adopté à l'unanimité.

2021-43 : Signature d'une convention de mise à disposition des bâtiments communaux avec l'association « les amis de l'orgue de Chaingy » concernant l'église.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend note de la décision suivante :

- Signature d'une convention de mise à disposition des bâtiments communaux avec l'association « les amis de l'orgue de Chaingy » concernant l'église.

Adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATIF

2021-44 : Approbation du pacte de gouvernance avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Monsieur le Maire explique que la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 permet d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les EPCI.

Par délibération du 25 mars 2021, le conseil communautaire a souhaité mettre en place ce pacte. Le projet de pacte doit faire l'objet d'une approbation par les communes membres.

Pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le pacte de gouvernance prévoit :

- Un conseil de développement commun entre le PETR Pays Loire Beauce, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
- Une conférence des Maires confirmée dans son rôle d'échanges sur les projets stratégiques de la CCTVL et des communes membres,
- Des commissions composées de représentants des 25 communes membres,
- Des conseillers municipaux et communautaires conviés aux séminaires sur le projet de territoire ou tout projet stratégique,
- Un accès des conseillers municipaux et communautaires aux ordres du jour et comptes rendus des assemblées sur une plateforme collaborative,
- Une réunion des DGS et Secrétaires de Mairie confirmée et organisée en amont de chaque Conseil Communautaire,
- Des clubs techniques associant les DGS, Secrétaires de Mairie, collaborateurs et élus experts des domaines concernés sur la base du volontariat et sur des thématiques spécifiques, ponctuelles ou pérennes, liées au projet de territoire ou à l'actualité de la CCTVL et des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le pacte de gouvernance proposé par la CCTVL
- d'autoriser M.le Maire à signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

2021-45 : Constitution du comité consultatif communication

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des comités consultatifs associant les représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal, et sont consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal ; il établit un rapport annuel communiqué au Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création de comités consultatifs en déterminant leur objet ainsi que le nombre et le nom des membres composant chacun d'entre eux.

Le Maire consulte les conseillers de façon informelle ainsi que les associations, il dresse une liste de noms (même supérieur au nombre défini par le Conseil Municipal) et fait une proposition au Conseil Municipal pour désignation des membres au scrutin secret.

Vu la création de la commission communication du 11 juin 2020,

Vu la candidature de Madame DEFLOND Jeanne en tant que membre extra municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer le Comité consultatif communication
- de désigner comme membre Extra municipal : Mme DEFLOND Jeanne

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2021-46 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, soit 151.67 heures par mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, au sein du service des espaces verts, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien des espaces verts,
- Durée du contrat : 9 mois dans la limite totale 24 mois par avenants successifs,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
- Rémunération : SMIC.

et d'autoriser M le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

2021-47 : Subvention Ecole de Musique

Dans sa demande de subvention pour l'année 2021, l'association « École de musique de Chaingy » a sollicité une subvention de **64 075 €**, en augmentation par rapport aux années précédentes.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal a attribué à l'école de musique de Chaingy une subvention de 38 000 €.

L'association a réitéré sa demande initiale, et sollicité le versement d'un complément de subvention de **26 075 €** pour pouvoir clore son exercice le 30/08/2021 et pérenniser son action pour l'exercice suivant.

Après plusieurs rencontres entre les représentants de l'école de musique, monsieur FAUGOUIN, en charge de la vie associative, madame CARL, en charge des finances et monsieur le maire, il est constaté que cette demande se justifie par le fait que, suite au départ en retraite du Directeur de l'Ecole en septembre 2020, l'association a dû se réorganiser et renforcer ses effectifs pour assurer la direction de la structure, la direction artistique de l'orchestre, une partie des cours de formation musicale et d'instrument.

Ce dossier a été examiné avec un avis favorable par la commission des finances le 8 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'octroyer un complément de subvention à l'Ecole de Musique de Chaingy à hauteur de 26 075€
- d'inscrire les crédits supplémentaires nécessaires à la Décision Modificative N°1
- d'autoriser M le Maire à signer la convention y afférent

Adopté à l'unanimité.

2021-48 : Budget Principal : Décision Modificative N° 1

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif principal 2021 le 30 Mars dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2021, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 8 Juin 2021,

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1 dont les grandes masses sont les suivantes :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRE / article	Montant
60633 - Fournitures de voirie	10 000,00 €
6162 - Assurance obligatoire Dommages-Ouvrage	-1 650,00 €
6281 - Concours divers (cotisations,...)	600,00 €
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 950,00 €
6574- Subventions de fonct. aux associations et autres pers. de droit privé	10 105,00 €
CHAP 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	10 105,00 €
6812 - Dotations aux amortissement des charges de fonctionnement à répartir	350,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	350,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	19 405,00 €

CHAPITRE / article	Montant
7351 - Taxe sur Conso finale électricité	3 755,00 €
CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES	3 755,00 €
722 - Immobilisations corporelles	15 650,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	15 650,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	19 405,00 €

Section d'investissement :

OPERATIONS	Montant
1605 Bâtiments <i>Chemin PMR Bol d'air</i>	15 000,00 €
2019 (1906) Voirie et Mobilier urbain 2019 <i>Liaison douce Prenay : Achat parcelle + frais</i>	950,00 €
2004 Equipements 2020 <i>Iveco : Carte grise + Equipement</i>	2 500,00 €
2101 Bâtiments 2021 <i>Relevé de tombe</i>	-1 200,00 €
2102 Voirie et Mobilier urbain 2021 <i>Brancht Elec. Hangar ST</i>	5 850,00 €
<i>Rond-point écoles : Poteau Enedis</i>	2 000,00 €
<i>Etudes pluviales Pau: Topo + MO</i>	9 200,00 €
<i>Etudes Rue des Sablons : Topo + MO</i>	16 085,00 €
<i>Etudes Rue de la Grolle : Topo + MO</i>	14 900,00 €
2104 Equipements 2021 <i>Autolaveuse</i>	6 000,00 €
2105 Affaires scolaires 2021 <i>Elémentaire : classe mobile</i>	28 500,00 €
<i>Elémentaire: Equipt 12è classe</i>	2 700,00 €
<i>Maternelle : Bancs avec casters</i>	1 500,00 €
040 Opération d'ordre entre sections	15 650,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	119 635,00 €

OPERATIONS	Montant
10 - Dotations Fonds divers Réserves	-600 053,63 €
13 - Subventions d'équipement	520 063,91 €
16 - Emprunts	199 274,72 €
040 - Opération d'ordre entre sections	350,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	119 635,00 €

Adopté à l'unanimité.

2021-49 : Budget Annexe du service de l'Eau : Décision Modificative N° 1

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2021 le 30 Mars dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2021, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 8 Juin 2021,

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1 dont les grandes masses sont les suivantes :

Section d'Exploitation

CHAPITRE / Article	DM N° 1
022 - DEPENSES IMPREVUES	-1 500,00 €
023 - Virement à la Section Investissement	1 500,00 €
TOTAL DEPENSES d'EXPLOITATION	- €

Article	DM N° 1
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	- €

Section d'Investissement

Article	DM N° 1
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Article	Budget 2021
Chap. 16 - Emprunts reçus	-1 500,00 €
Chap. 021 - Virement de la Section d'Exploitation	1 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE

2021-50 : Périodes d'ouvertures des Accueil Collectifs de Mineurs et la SMA Les P'tits Loups pour l'année scolaire 2021-2022

Pour une meilleure organisation et lisibilité pour les familles, il y a lieu de ne plus faire apparaître les périodes d'ouvertures ou fermetures des structures, dans les règlements intérieurs, mais de les publier en dehors de celui-ci.

Afin de bien mettre en évidence les périodes d'ouvertures et de fermetures des structures d'Accueil Collectifs de Mineurs et la SMA Les P'tits Loups, pour l'année scolaire 2021-2022, et d'en informer les familles à la fin de l'année scolaire N-1, il y a lieu de délibérer pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

→ ALSH 3-11 ans « petites vacances »

ALSH 3-11 ans « Toussaint » : ouvert les 2 semaines :

- du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021, soit 5 jours, inscription à la semaine
- du mardi 02 novembre 2021 au vendredi 05 novembre 2021, soit 4 jours, inscription à la semaine

ALSH 3-11 ans « NOËL » : fermé les 2 semaines.

ALSH 3-11 ans « Hiver » : ouvert les 2 semaines :

- du lundi 07 février 2022 au vendredi 11 février 2022, soit 5 jours, inscription à la semaine

- du lundi 14 février 2022 au vendredi 18 février 2022, soit 5 jours, inscription à la semaine

ALSH 3-11 ans « Printemps » : ouvert les 2 semaines :

- du lundi 11 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022, soit 5 jours, inscription à la semaine
- du mardi 19 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022, soit 4 jours, inscription à la semaine

→ **ALSH 3-11 ans « Été »** :

JUILLET 2022 :

- du jeudi 07 juillet 2022 au vendredi 08 juillet 2022, soit 2 jours, inscription 2 jours,
- du lundi 11 juillet 2022 au mercredi 13 juillet 2022, soit 3 jours, inscription 3 jours,
- le vendredi 15 juillet 2022, soit 1 jour, inscription 1 jour,
- du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022, soit 5 jours, inscription à la semaine,
- du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022, soit 5 jours, inscription à la semaine.

Structure fermée du lundi 01 août 2022 au lundi 15 août 2022 (inclus).

AOÛT 2022 :

- du mardi 16 août 2022 au vendredi 19 août 2022, soit 4 jours, inscription 4 jours,
- du lundi 22 août 2022 au vendredi 26 août 2022, soit 5 jours, inscription à la semaine,
- du lundi 29 août 2022 au mercredi 31 août 2022, soit 3 jours, inscription 3 jours (+ jeudi 01/09/2022 et/ou vendredi 02/09/2022 en fonction de la date de la rentrée scolaire 2022-2023 non connue à ce jour).

❖ **CLUB ADOS (11-14 ans) et PAJ (Point Accueil Jeunes 14-17 ans)** :

→ **Club Ados et PAJ « petites vacances »**

- **Toussaint 2021** : ouvert du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021,
- **Noël 2021** : Fermé
- **Hiver 2022** : ouvert du lundi 14 février 2022 au vendredi 18 février 2022,
- **Printemps 2022** : ouvert du lundi 11 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022.

→ **Club Ados et PAJ « été »**

JUILLET 2022 :

- du jeudi 07/07/22 au vendredi 08/07/22,
- du lundi 11 juillet 2022 au mercredi 13 juillet 2022,
- le vendredi 15 juillet 2022,
- du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022,
- du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022.

❖ **SMA Les P'tits Loups** :

« **Toussaint** » :

- ouverture du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 (fermée le mercredi 27 octobre 2021 : journée pédagogique),
- fermeture du lundi 01 novembre 2021 au vendredi 05 novembre 2021.

« **NOËL** » : fermée les 2 semaines.

« Hiver » :

- ouverture du lundi 07 février 2022 au vendredi 11 février 2022,
- fermeture du lundi 14 février 2022 au vendredi 18 février 2022.

« Printemps » :

- ouverture du lundi 11 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022 (fermée le mercredi 13 avril 2022 : journée pédagogique),
- fermeture du lundi 18 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022.

« Ascension » :

- fermeture le jeudi 26 mai 2022 (férié) et le vendredi 27 mai 2022.

« Été » :

- ouverture jusqu'au mercredi 13 juillet 2022 (inclus),
- fermeture du jeudi 14 juillet 2022 au lundi 15 août 2022 (inclus),
- réouverture le mardi 16 août 2022.

Ces périodes de fonctionnement peuvent être variables selon le calendrier scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Quotidienne » du jeudi 1^{er} Avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le calendrier des ouvertures et fermetures des Accueils Collectifs de Mineurs et de la SMA Les P'tits Loups, ci-dessus, pour l'année 2021-2022.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

2021-51 : Autorisation de passage des réseaux et accès sur une propriété communale.

Monsieur RATTEL Pierre-Jean, société RATTEL PAYSAGE demeurant 63 Route de la Chapelle, informe la commune qu'il souhaite rendre indépendant le hangar situé au fond de la parcelle Route de la chapelle située en zone UB et A du PLU.

L'accès à son hangar agricole se fait depuis la voirie au 63 Route de la chapelle.

Il sollicite la commune afin d'obtenir un accès et le droit de passage pour la réalisation des travaux de viabilisation sur le chemin d'exploitation N°37 dit des Barriots appartenant à la commune.

Par conséquent, il est nécessaire de créer une servitude de passage (accès et réseaux) sur le chemin des Barriots, et de fixer les conditions d'utilisations et d'entretien.

Vu le courrier de Mr RATTEL du 22 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser une servitude de passage (accès et réseaux) sur le chemin N°37 dit des Barriots à Mr RATTEL pour accéder à son hangar agricole.
- d'autoriser M. Le Maire à effectuer les démarches pour l'établissement et la signature de la convention à intervenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité.

2021-52 : Extension de l'école élémentaire - Convention avec ENEDIS

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école élémentaire et afin d'augmenter la puissance électrique du groupe scolaire, il est nécessaire d'implanter un poste de transformation et tous ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée ZN 222 située dans l'emprise du groupe scolaire.

Pour pouvoir procéder à ces travaux, il est nécessaire de signer une convention avec ENEDIS.

Cette convention précise notamment les droits consentis à ENEDIS et l'indemnité forfaitaire compensatrice de 375 € qui sera versée.

La présente convention pourra être régularisée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte authentique devant notaire. Les frais correspondants seront à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de signer la convention avec ENEDIS
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

2021-53 : Convention de servitudes avec ENEDIS

Dans le cadre des travaux de raccordement d'une construction, il est nécessaire de réaliser une canalisation souterraine et la pose d'un câble sur une parcelle communale cadastrée ZN 181 située Clos de la Haire.

Pour pouvoir procéder à ces travaux, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Cette convention précise notamment les droits de servitude consentis à ENEDIS et l'indemnité forfaitaire compensatrice de 20 € qui sera versée.

La présente convention pourra être régularisée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte authentique devant notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de signer la convention avec ENEDIS
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

2021-54 : Avenant n°4 à la convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Commune de Chaingy pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS)

Par délibération n°2021-060 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification suivante à la convention de service commun passée entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune.

Considérant que les modalités de résiliation par les communes des actes confiés au SADSI ont été prévues dans l'article 2 de cette convention, mais que rien n'a été précisé concernant le retour de ces mêmes communes,

Il est proposé de modifier par avenant la convention de service commun passée entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Commune pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme en application du droit des sols (ADS) afin de préciser la temporalité de retour des communes qui auraient retiré des actes précédemment instruits par le SADSI.

Il est ajouté au premier paragraphe de l'article 1^{er} de la convention initiale des précisions sur les modalités de mise à disposition du service :

Le SADSI est mis à disposition de la Commune qui en fait la demande par lettre en recommandé, au plus tard en février de l'année N, pour tout ou partie de ses actes d'urbanisme, au premier janvier de l'année N+1

Le reste de l'article est inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer, selon les dispositions définies ci-dessus, l'avenant n°4 à la convention de service commun passée entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

2021-55 : Bilan des ventes et acquisitions foncières soldées en 2020

Monsieur Le Maire présente le bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2020 :

NOM	SECTION	Superficie en m2	Prix au m2	Montant	N° du Titre ou Mandat	Signature
VENTES						
SCI MASCAREIGNES	ZC 177	209		1 000 €	TR 430 du 31/12/2020	03/12/2020
ACHATS						
Mme MAURICE Marylène	AI 452	340		88 000 €	Mt n°2009 du 30/12/2020	21/12/2020
ÉCHANGES						
NÉANT						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 21 h 45.

 Le Maire,

Jean Pierre DURAND